

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20 h 30 par M. le Maire le 13 décembre 2018, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 19 décembre 2018 sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 18

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, PELE Laurent, BESSON Katia, SUZANNE Alain, Adjoint.
 CALLET Carol - GUITTON Damien - GAUDIN Chrystelle - PLANCHENAU Sophie - FOURNIER Denis - RITOUET Éric - BODINIER Élodie - COUVERCELLE Christian - GUIHENEUC Damien - LEMOINE Bernadette, Conseillers Municipaux.

Était excusé:

À l'ouverture de la séance :

JURET Didier, Conseiller Municipal.

Étaient absentes :

NOURRY Aurore - CARETTE Muriel, conseillères municipales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

<u>Nom du mandant</u>	à	<u>Nom du mandataire</u>
/		/

Secrétaire : Sophie PLANCHENAU

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018. Le procès-verbal est adopté à 11 voix POUR, 4 élus n'ayant pas pris part au vote.

FINANCES

1. Décision modificative n°2 - Budget principal 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** de réajuster les crédits budgétaires en section d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-après.

- **Adopte** les crédits budgétaires en investissement par un vote au chapitre tels que présentés dans le tableau ci-après.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
10226 (10) Taxe d'aménagement	12 700,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	12 700,00
2113 (041) : Terrains aménagés autres que voirie	24 270,00	2031 (041) : Frais d'études	48 060,00
21311 (041) : Hôtel de ville	8 360,00	2033 (041) : Frais d'insertion	2 690,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics	8 020,00		
2151 (041) : Réseaux de voirie	10 100,00		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	63 450,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	63 450,00

2. Espace jeunes : fixation des tarifs applicables à compter du 1er février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **décide** de fixer les tarifs de l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} février 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Adhésion	Code	Tarifs 2019
Adhésion Espace Jeunes par jeune et par année civile		8 €

Vente de produits	Tarifs 2019
Crêpe à l'unité	1,50 €
3 Crêpes	4,00 €
Friandises (Mars, Snikers...)	1,00 €
Boissons non alcoolisées (coca, jus d'orange...) 33 cl	1,00 €
Boissons non alcoolisées (coca, jus d'orange...) 20 cl	0,50 €
Pâtisseries et viennoiseries	2,00 €
Fouées + garniture	2,00 €
Vente d'entrée dans le cadre d'organisations d'une soirée spectacle (représentation théâtrale...) – d'une initiative (loto...)	3,00 €

Dénomination de l'activité	Code	Tarifs 2019
Activités, projets au profit de l'espace jeunes et de son fonctionnement		gratuit
Activités manuelles <u>sans</u> intervenant avec production individuelle	A	1 €
Activités avec goûter inclus	B	1 €
Activités manuelles <u>avec</u> intervenant avec production individuelle	C	3 €
Activités sportives, grands jeux, veillée à thème sans prestation ou encadrement		gratuit
Activités avec repas	D	3 €
Activités dites « de consommation » avec prestataire commercial et/ou de transport		
coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil* ≤ 8 €	E	3 €
8 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 12 €	F	6 €
12 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 15 €	G	7 €
15 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 17 €	H	8 €
17 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 20 €	I	10 €
20 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 30 €	J	12 €
30 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 35 €	K	16 €
35 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 45 €	L	20 €
Activités culturelles avec ou sans prestation ou encadrement		
coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil* ≤ 5 €	M	1 €
5 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 15 €	N	3 €
15 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 20 €	O	7 €
20 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 40 €	P	10 €

* En fonction du taux d'encadrement.

- décide que tout quotient familial ≤ à 336, sur présentation d'une attestation CAF, bénéficiera d'une réduction de 10 % sur le montant des tarifs.

AFFAIRES SCOLAIRES

3. Adoption d'une convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **approuve** la convention de mise en place du projet éducatif territorial à conclure avec l'Etat (DDCS), le Directeur départemental des services de l'éducation nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4. Adoption de la convention relative à "la charte qualité plan mercredi"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **approuve** la convention relative à « la Charte qualité Plan mercredi » à conclure avec l'Etat (DDCS), le Directeur départemental des Services de l'éducation nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Adoption d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement conclu avec la CAF pour l'ALSH "périscolaire"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire ».
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

FINANCES

6. Décision modificative n°2 - Budget n°429 "Lotissement les Maugarderies 2"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, adopte** la décision modificative n°2 au budget annexe n°429 "Lotissement les Maugarderies II" 2018, telle que présentée dans le tableau ci-après :

DEPENSES	€	RECETTES	€
EXPLOITATION			
6015 Terrains à aménager	2 230,00	7133 Variation en cours de production	2 230,00
Total EXPLOITATION	2 230,00	Total EXPLOITATION	2 230,00
INVESTISSEMENT			
3354 Etude Prest Service	2 230,00	1641 Emprunt	2 230,00
Total INVESTISSEMENT	2 230,00	Total INVESTISSEMENT	2 230,00

QUESTIONS DIVERSES

Arrêtés pris par délégation.

M. le Maire rend compte aux élus des arrêtés pris en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DATE	N° ARRETE	OBJET
19/11/18	2018-30	Avenant n°1 au bail pour le llocal de la boulangerie
03/12/18	2018-31	Contrat d'entretien et de nettoyage du circuit d'extraction des buées grasses de la cuisine du restaurant scolaire
03/12/18	2018-32	Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris avec la société COSOLUCE
06/12/18	2018-33	Avenant n°3 au contrat de maintenance matériel de sécurité incendie avec la société Extincteurs angevins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 24 janvier 2019 à 20h30.